

AVIS D'ÉLECTIONS

Ces élections auront lieu lors de l'Assemblée générale du mardi 27 octobre 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : NOS STATUTS PRÉVOIENT

4.2 a) Éligibilité

Seuls les membres réguliers de l'Association sont éligibles à un poste au Conseil d'administration.

b) Durée des mandats

1. La durée d'un mandat à un poste au Conseil d'administration est de deux ans.
2. Les postes au Conseil d'administration sont renouvelables par élection pour plus d'un mandat à un même poste ou à un autre poste.
3. Afin de favoriser le principe de l'alternance, les mandats de la présidence, de la vice-présidence à la trésorerie et de deux administrateurs seront, en élection, aux années impaires; et, les mandats de la vice-présidence au secrétariat et des deux autres administrateurs seront aux années paires.

4.3 Élection

- a) Il y a élection lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunit au moins une fois l'an à la date, la forme et au lieu déterminé par le Conseil d'administration. S'il se produit une vacance au cours du mandat, celle-ci sera pourvue lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Si pour un poste en élection, il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue par acclamation par la présidence du Comité des élections. Lorsqu'il y a plus d'une candidature pour un même poste, l'élection se déroule par scrutin secret.

POSTES À POURVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MANDAT 2 ANS) :

- Vice-présidence au secrétariat (1 poste)
- Administrateur 3 (1 poste)
- Administrateur 4 (1 poste)

COMITÉS STATUTAIRES : NOS STATUTS PRÉVOIENT

6.1 Durée du mandat

Les membres élus à un des sept (7) comités statutaires le sont pour une période de 2 ans ; ils peuvent être élus pour plus d'un mandat ou à plus d'un comité.

6.2 Élection

6.2.1 Seuls les membres réguliers de l'Association peuvent être élus à un poste dans l'un des sept (7) comités statutaires lors de l'Assemblée générale selon 3.2 a).

6.2.2 Tous les postes vacants aux comités statutaires (sauf celui des élections) sont pourvus par le Conseil d'administration.

POSTES À POURVOIR POUR DES COMITÉS STATUTAIRES (MANDAT 1 AN) :

- Comité de la condition des femmes : (1 poste)
- Comité environnement : (2 postes)

ÉLIGIBILITÉ

Seuls les membres réguliers peuvent poser leur candidature et voter lors de l'assemblée

FORMULAIRES

Les formulaires de mise en candidature dûment remplis doivent être envoyés au secrétariat de l'association et doivent être reçus au plus tard le mercredi 14 octobre 2026 avant 17h00. Après ce délai, aucun formulaire ne sera considéré. Toutefois, le formulaire des personnes candidates au CA pourra être complété par un membre présent jusqu'à la première pause planifiée à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

- par courriel : retraites@aprfae.ca
- par la poste : 8550 boulevard Pie-IX, bureau 100
Montréal (QC) H1Z 4G2

Le Comité des élections verra au bon déroulement de l'élection et contrôlera le dépouillement du scrutin avec le souci de faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée.



Stéphanie Deslauriers,
pour Brigitte Goyette,
Présidente du Comité des élections